

PROCES-VERBAL

**concernant les observations recueillies lors de
l'enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
présentée par la SARL « SEPE RILOUX »
relative à un projet d'exploitation de parc éolien
sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral de la Creuse n° 23-2023-06-05-00001 en date du 05 juin 2023, le président de la commission d'enquête vous invite à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse aux observations mentionnées ci-après.


Vous transmettez ce mémoire en réponse à l'adresse suivante :

Monsieur Michel TRUFFY
24 route des cascades
23400 Saint-Pardoux-Mortierolles

Notification faite par le président de la commission d'enquête, un exemplaire du présent procès-verbal est remis à monsieur Antoine MERIGLIER, en sa qualité de responsable du projet soumis à enquête par la société d'exploitation du parc éolien (SEPE) RILLOUX..

A La Souterraine, le 02 août 2023.

Le pétitionnaire,



Le président de la commission d'enquête



PROCES-VERBAL

**concernant les observations recueillies lors de
l'enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
présentée par la SARL « SEPE RILOUX »
relative à un projet d'exploitation de parc éolien
sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).**

Par arrêté n° 23-2023-06-05-00001 en date du 05 juin 2023, madame la préfète de la Creuse a prescrit une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL « SEPE RILOUX » relative à un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de La Souterraine (Creuse).

Pendant la durée de l'enquête, qui s'est déroulée durant 39 jours, du lundi 26 juin 2023 à 08 h 30 au vendredi 28 juillet 2023 à 18 h 00, les membres de la commission d'enquête ont recueilli un nombre peu important d'observations dont l'ensemble est présenté et synthétisé dans le présent procès-verbal :

Bilan comptable des observations du public.

Les contributions ont été recueillies sur 5 supports :

- ⇒ Oralement, les commissaires enquêteurs ayant invité ensuite les contributeurs à déposer, s'ils le souhaitent, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête publique.
- ⇒ Le registre d'enquête publique version papier présent en mairie de La Souterraine.
- ⇒ Le registre électronique dédié : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-de-riloux>
- ⇒ Le courrier électronique : riloux-eolien@registredemat.fr
- ⇒ Les courriers reçus au siège de l'enquête ou déposés en mairie de La Souterraine.

Au total les commissaires enquêteurs ont comptabilisé et examiné :
4 observations.

Aucune association n'a déposé d'observations.

Une commune a adressé une délibération du conseil municipal concernant ce projet.

OBSERVATIONS	NOMBRE	FAVORABLES	DEFAVORABLES	NEUTRES	Observations répétées ou hors sujet
Orales	0	0	0	0	0
Registre papier	1	0	1	0	0
Registre électronique	2	0	2	0	0
Courrier électronique	1	0	1	0	0
Courrier papier	0	0	0	0	0
TOTAL	4	0	4	0	0

Critères d'analyse des observations du public.

Compte-tenu de la faible participation du public qui s'est exprimé tout en abordant de nombreux sujets, les observations ont été regroupées suivants les 7 critères ci-après :

- 🔗 **1/ Critères socio-économiques**
- 🔗 **2/ Critères milieux naturels (Biodiversité – zones humides)**
- 🔗 **3/ Critères paysagers et patrimoniaux**
- 🔗 **4/ Critères cadre de vie et santé humaine**
- 🔗 **5/ Critères de risques et dangers**
- 🔗 **6/ Critères d'information du public**
- 🔗 **7/ Critères divers**

Afin de faciliter l'analyse des observations par le porteur du projet, nous joignons au présent procès-verbal, la copie du registre d'enquête. Les observations dématérialisées consultables en ligne pendant l'enquête sont transmises sur un document en version PDF.

1° OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET.

Aucune observation favorable au projet n'a été émise.

2° OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET.

La totalité des observations est défavorable au projet.

21/ Critères socio-économiques.

Une seule observation sur ce thème.

- Le contributeur indique l'affaiblissement du tourisme « vert » et la destruction du lien social, en créant des tensions entre les populations qui généreront la désertification du territoire rural et agricole à l'inverse de le dynamiser.

22/ Critères milieux naturels (Biodiversité – zones humides).

Trois observations alimentent ce thème.

- Le projet apporte des nuisances environnementales, la biodiversité et les populations de la faune sauvage s'effondrent. L'avifaune est mise en danger, notamment les espèces protégées. Il y aura un impact important sur les oiseaux et les chiroptères. Le porteur de projet ne définit pas suffisamment les effets sur l'environnement. Le terrain est en forte pente, ce qui va générer de nombreuses tonnes de béton, des arbres arrachés et des terres agricoles détériorées. Puis il y aurait un risque d'impact sur les rivières la Planche Arnaise et la Benaize, sur des mares et un étang situé en bas de Bussière-Madeleine ainsi que de nombreuses zones humides. Les implantations d'éoliennes devraient se faire sur les zones déjà aménagées, terre-pleins centraux d'autoroute par exemple.
- S'agissant des migrateurs, le parc éolien est situé perpendiculairement à l'axe de migration et la distance entre les éoliennes est faible. Pour les petits migrateurs l'effort d'évitement sera considérable. Pour les plus gros, lors des migrations d'automne avec des conditions météorologiques souvent mauvaises, ils font des haltes nocturnes près des étangs aux alentours, notamment celui situé en contrebas de Bussière-Madeleine à quelques centaines de mètres du projet.
- Les oiseaux nicheurs seront impactés notamment en phase chantier, en particulier l'alouette lulu et la linotte mélodieuse. Quelle conclusion en tire le porteur de ce projet ?
- Le Maître d'Ouvrage indique que l'évolution probable de l'environnement est difficile à prévoir (page 40 du résumé non technique). « Il est assez peu sûr de son coup ».

PV des observations - Parc éolien Riloux commune de La Souterraine

- Pour quelles raisons aucune éolienne n'est implantée dans le département des Pyrénées Atlantiques, alors qu'en cet endroit le vent fait le bonheur des surfeurs ?

23/ Critères paysagers et patrimoniaux.

Ce thème a rassemblé trois observations.

- Les éoliennes gâcheront la vue du paysage depuis le village de Lezat. De plus les visibilitées seront fortes pour dix-neuf autres villages.
- Les agriculteurs concernés par le projet toucheront des indemnités de plusieurs milliers d'euros par an, alors qu'ils n'auront pas de nuisances visuelles. Un contributeur demande quelle sera l'indemnisation prévue afin de compenser son préjudice.
- Le patrimoine paysager jusque là préservé par l'agriculture traditionnelle diversifiée en milieu bocager, sera dégradé.

24/ Critères cadre de vie et santé humaine.

Ce thème est l'objet de trois observations.

- La campagne sera saccagée.
- Plusieurs hameaux comme Bussière-Madeleine ou Beauvais, vont subir les dépassements en vigueur pour les normes de bruits. Que prévoit la société pour limiter le bruit de ces machines ?
- Le projet va créer des corridors venteux qui assèchent et érodent, accentuant le réchauffement climatique.
- Il y a une contradiction entre la limitation de l'artificialisation des sols demandée aux communes et l'autorisation d'installation de sites industriels en zones naturelle et agricole.
- Le porteur de projet note que quelques habitations sont à moins de 500 mètres des éoliennes, ce qui nécessitera de faire une zone d'exclusion. Que deviendront ces bâtiments ?

25/ Critères de risques et dangers.

Deux observations font état de dangers du projet.

- Il y a des risques de chute de pale à l'identique des parcs voisins : Saint-Agnant de Versillat et Saint-Georges sur Arnon (36) en 2021.

- La proximité avec la D 912, axe structurant majeur est un risque.

26/ Critères d'information du public.

Deux contributeurs indiquent la déficience de l'affichage de l'avis d'enquête.

- L'affichage est insuffisant et peu visible. Par exemple, pas d'affiche sur la petite route qui relie Lezat à Les Vergnes. Deux panneaux sont disposés le long de la D 912 perpendiculairement au sens de circulation des véhicules dans un endroit en longue ligne droite, sans possibilité de ralentir ou de stationner. Deux autres panneaux sont disposés le long d'un chemin d'exploitation, qui dessert des parcelles agricoles. Ce chemin est envahi par les herbes et impraticable. Aucun panneau n'est disposé dans les hameaux les plus impactés. Il n'y a aucune observation sur le registre électronique en fin d'enquête, en raison de la déficience de l'avis d'enquête. On peut se poser la question de la bonne information du public et se demander si ce manque de publicité ne suffit pas à invalider la procédure.

27/ Critères divers.

- La mairie de Saint-Sulpice-les-feuilles communique la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023, émettant un avis défavorable au projet, par 10 voix contre, une voix pour et une abstention.
- Un contributeur indique que la communauté de communes du Pays Sostranien a voté en 2020 une résolution relative à un moratoire pour l'installation d'éoliennes sur le territoire communautaire. Dans la mesure où le président de la communauté de communes est également maire de La Souterraine, il est fort probable que ces collectivités territoriales délibèrent défavorablement sur ce projet.
- La société Ostwind mentionne l'existence d'un mât de mesure du vent durant la phase d'étude. Un contributeur qui habite depuis de nombreuses années dans la région n'a jamais vu ce mât de mesure.
- La société Ostwind estime que le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien. Un contributeur précise que ce schéma a été abrogé par le Tribunal Administratif de Limoges en 2017 et que cette société semble avoir une connaissance assez relative du territoire, en affirmant qu'un secteur sud du département de la Haute-Vienne possédait un potentiel de développement éolien intéressant, alors que nous sommes ici au nord-ouest du département de la Creuse.

3°/ OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.

- L'énergie éolienne est intermittente et doit être couplée à des sources de production complémentaires. Pourriez-vous nous indiquer celles qui sont actuellement utilisées et éventuellement celles qui sont en devenir ?

- Les trois éoliennes se situent entre 38 et 54 m des lisières de bois et peuvent ainsi impacter les chiroptères. Quelles solutions pourriez-vous envisager pour réduire ces risques ?

- Concernant l'étude acoustique, une seule campagne de mesures a été réalisée entre le 2 et le 22 août 2018. Pourquoi une autre campagne n'a pas été réalisée à une autre période de l'année, en particulier en période hivernale (sans végétation) ? Pourquoi une vitesse de vent standardisée a été préférée plutôt que des analyses avec des vitesses de vent et des orientations différentes susceptibles de modifier la propagation des sons ?

- Le choix d'implantation du parc éolien s'appuie sur le Schéma Régional Eolien (SRE). Celui-ci ayant été abrogé par l'autorité judiciaire administrative, il ne peut plus servir de base réglementaire pour justifier de l'implantation de ce parc. L'implantation dépend donc en particulier de la capacité du site à proposer une rentabilité satisfaisante. Pourriez-vous nous fournir les courbes de production des éoliennes du type proposé ainsi que les éléments correspondant aux mesures de vent réalisées sur le site ?

- Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement analyse très succinctement l'impact sur le tourisme (« il est attendu un impact négatif modéré » page 312). Pourrait-on avoir des éléments complémentaires ?

- Le projet de parc éolien se trouve dans un couloir de migration d'espèces rares et/ou protégées, notamment le milan royal, le milan noir et la grue cendrée. Les propositions de mesures initiées par la LPO (page 29) sont un suivi post-implantation. Quelles mesures de prévention (arrêt et/ou bridage des éoliennes en période de passage d'oiseaux) envisagez-vous ? Un équipement spécifique anti-collision peut-il être envisagé ?

- Suivi avifaune :

Les aérogénérateurs sont positionnés en perpendiculaire d'un couloir de migration connu.

Il est précisé au 3.5.3 p 156 : *L'évaluation de l'enjeu local de conservation doit être nuancée par l'importance locale de la migration ou du stationnement de ces espèces. Ainsi, cet enjeu est important pour la grue cendrée car la zone d'étude se situe dans le principal couloir de migration de l'espèce en Europe de l'Ouest. De même, le milan royal migre sur un couloir relativement restreint qui traverse la France en une diagonale. La zone étudiée se situe plutôt sur la partie nord de ce couloir centré sur l'Auvergne. Le passage y est régulier mais son importance varie selon les saisons de migration, en fonction des vents dominants qui peuvent décaler les zones de passage de l'espèce. Pour ces deux espèces, l'enjeu local est important.*

Eu égard aux conditions de migrations qui peuvent selon les années donner des résultats différents, la mesure E15 Suivi réglementaire ICPE (Mesure MN-E3) est-elle à même d'assurer la meilleure représentativité de l'impact ? Ne serait-il pas en pareils cas, plus valide en termes de suivi, de procéder à minima à un suivi pendant trois années consécutives ?

- Il est indiqué 5.2.4 p219 « Travaux d'abattage de haies » :

Le projet nécessite l'arrachage de 290 mètres linéaire de haies (cf. Tableau 69 et Carte 100), essentiellement au niveau des chemins qui seront créés pour accéder aux éoliennes ST-02 et ST-03.

La réponse apportée en termes de compensation est celle mise en œuvre par la mesure C23. Il aura lieu de vérifier, en particulier par l'endroit d'implantation, que cette compensation apporte dans les faits et à minima toutes choses égales par ailleurs (à croissance végétale égale) les mêmes effets bénéfiques pour le milieu naturel. Quelles précisions peut donner à ce jour le Maître d'Ouvrage ?

- Impact sur la zone humide aval

Ladite zone humide présente au sud de l'implantation des aérogénérateurs à une distance parallèle de 150 à 200 mètres de ceux-ci, et dont les écoulements participent au bassin versant du ruisseau la Planche Arnaise. Il est dit au :

- 3.1.4.3 p 82 :

La ZIP 1 est traversée par le ruisseau de la Planche Arnaise selon un axe sud-est/ouest, appartenant à la zone hydrographique du Glévert.

- 3.1.4.5 p 86 :

L'analyse des cartes géologiques indique que les roches cristallines et cristallophylliennes se présentent le plus souvent altérées sur une épaisseur très variable (2 à 10 m). Les eaux de pluie s'infiltrent dans la partie supérieure du substratum qui est relativement perméable parce qu'il est décomprimé et arénisé. Le milieu reste cependant faiblement capacitif mais perméable, ce sont les fractures ouvertes qui permettent la circulation de l'eau. Les sources sont nombreuses, généralement diffuses et de faible débit et fluctuant (0,5 à 2 l/s). Leurs qualités, notamment la régularité du débit et la sensibilité aux foyers de pollution, sont directement fonction de l'épaisseur du manteau arénacé, et par conséquent peuvent varier d'une source à l'autre.

Le projet se situe au-dessus d'un aquifère affleurant. Des mesures devront être prises en compte en phase travaux afin d'éviter tout rejet de polluant dans les sols et les milieux aquatiques du bassin versant du captage d'eau. Par ailleurs, des sondages géotechniques devront être réalisés avant la construction du projet afin d'adapter les modalités de mise en place des fondations. Dans le cas peu probable de fondations renforcées en profondeur, des mesures devront être prévues par un hydrogéologue.

- 5.2.1 p 208 :

Caractéristiques des fondations.

Les fondations nécessaires à l'édification des éoliennes sont dimensionnées pour résister aux vents extrêmes. En fonction de la nature des sols, les fondations sont de différents types, ce sont soit des fondations dites massif-poids (étalées mais peu profondes), soit des fondations dites pieux (peu étendues mais profondes) ou des renforcements du sol. Etant donné la nature du sol et du sous-sol géologique sur le site, la fondation sera de type massif-poids. A l'heure des travaux, un sondage géotechnique sera donc réalisé sur le terrain pour déterminer les caractéristiques précises des fondations.

D'après le fabricant, l'emprise des fondations est d'environ 1 018 m² (36 m de diamètre) pour 3 m de hauteur.

Selon ce qui précède, l'impact des travaux sur cette zone humide, en particulier par la réalisation des fondations des ouvrages, n'est pas écarté. Ce sujet ne fait l'objet d'aucune approche préalable détaillée sur les répercussions possibles des écoulements souterrains qui participent au périmètre d'alimentation hydrologique de la zone humide. La seule réponse apportée n'est pas anticipée, mais sera seulement en réaction, en phase chantier, par l'hypothèse de l'aspect technique des fondations sur pieux. Quelles sont les

garanties que peut donner le porteur de projet sur un sujet aussi important que la préservation des zones humides et de l'eau en général, tant du point de vue quantitatif que qualitatif ?

- Certains parcs éoliens arrivant en fin d'exploitation, y compris à l'étranger, pourriez-vous nous fournir une estimation du coût réel d'un démantèlement ?

Fait à La Souterraine, le 1^{er} août 2023,

Michel TRUFFY,
Président de la
Commission d'enquête



Odile LABAS-BERTHOLET
Membre de la
Commission d'enquête



Michel BURGNET
Membre de la
Commission d'enquête

